

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 1487-2023, 4 octobre 2023

CONCERNANT la nomination de madame Audrey Murray comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Commission de la construction du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.2 de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20) la Commission de la construction du Québec est composée d'un conseil d'administration formé de dix-sept membres dont un président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.3 de cette loi le président-directeur général est nommé par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.7 de cette loi le gouvernement fixe la rémunération et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Commission de la construction du Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE madame Audrey Murray, sous-ministre, ministère du Tourisme, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Commission de la construction du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 9 octobre 2023, aux conditions annexées.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

### Conditions de travail de madame Audrey Murray comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Commission de la construction du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20)

#### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Audrey Murray, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Commission de la construction du Québec, ci-après appelée la Commission.

À titre de présidente-directrice générale, madame Murray est chargée de l'administration des affaires de la Commission dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Commission pour la conduite de ses affaires.

Madame Murray exerce ses fonctions au siège de la Commission à Montréal.

#### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 9 octobre 2023 pour se terminer le 8 octobre 2028, sous réserve des dispositions de l'article 4.

#### 3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Murray reçoit un traitement annuel de 232 001 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Murray comme première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 7.

#### 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

##### 4.1 Démission

Madame Murray peut démissionner de son poste de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Commission après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

##### 4.2 Destitution

Madame Murray consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

##### 4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, madame Murray aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles au décret numéro 450-2007.

##### 4.4 Échéance

À la fin de son mandat, madame Murray demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

#### 5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Murray se termine le 8 octobre 2028. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Commission, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

#### 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Commission, madame Murray recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

80804

Gouvernement du Québec

#### Décret 1488-2023, 4 octobre 2023

CONCERNANT la nomination de monsieur Jessy Baron comme sous-ministre du ministère du Tourisme

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jessy Baron, sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre du ministère du Tourisme, administrateur d'État I, au traitement annuel de 227 416 \$ à compter du 9 octobre 2023;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Jessy Baron comme sous-ministre du niveau 2.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

80805

Gouvernement du Québec

#### Décret 1489-2023, 4 octobre 2023

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Darlene Rowsell Roberts comme administratrice de la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi concernant la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (1963, 1<sup>re</sup> session, c. 97) un administrateur est nommé par le gouvernement;